

Un toit pour toutes et tous, toute l'année !

JOURNEE DE MOBILISATION à L'APPEL DES COLLECTIFS ET ASSOCIATIONS

Coordination Nationale des
Professionnels de l'Urgence
sociale

Fédération Nationale des
Associations de Réinsertion
Sociale ALSACE

Entente inter associative
mulhousienne regroupant les
associations : AADA,
ACCES, ALEOS, ALSA,
Espoir Mulhouse, SURSO

Ligue des Droits de l'Homme
sections du Haut Rhin

Armée du Salut Mulhouse

Association Solidarité
Femmes de Saint Louis

A nouveau les associations, les collectifs locaux et institutions nationales, les salariés de l'urgence sociale appellent à se rassembler pour rappeler que

le droit à l'hébergement est une liberté fondamentale

tel que reconnu récemment par une décision du Conseil d'Etat du 10 février 2012.

260 places d'hébergement d'urgence ouvertes pour la période hivernale seront fermées d'ici **fin avril 2012**

... 300 personnes se trouveront en difficulté d'accès à l'hébergement dans le Haut Rhin...

Face à cette situation inhumaine pour tant d'hommes, de femmes et d'enfants, et en réponse aux pouvoirs publics qui refusent de considérer la gravité et l'urgence de la situation, nous vous appelons à vous mobiliser le :

Mardi 27 mars 2012

Rassemblement de 12 h 30 à 13h

à Mulhouse,

**devant les nouveaux locaux de la Sous Préfecture
(face à la gare).**

afin de faire entendre les revendications suivantes :

- **Conformément à la LOI, la non remise « à la rue » des personnes hébergées dans le cadre du plan hivernal, la mise en œuvre du droit à l'accueil inconditionnel de toute personne sans-abri, toute l'année et avec des moyens adaptés aux besoins, jusqu'au relogement :**
- **« Tout personne sans abri, en situation de détresse médicale, psychique et sociale a accès, à tout moment, à un dispositif d'hébergement d'urgence ».**

Art L 345-2-2 du Code de l'action sociale et des familles

- **« Tout personne accueillie dans une structure d'hébergement d'urgence doit pouvoir y bénéficier d'un accompagnement personnalisé et y demeurer, dès lors qu'elle le souhaite, jusqu'à ce qu'une orientation lui soit proposée ».**

Art 345-2-3 du Code de l'action sociale et des familles

- **Un engagement concret, de réels moyens financiers pour la réalisation des objectifs de la stratégie nationale du « logement d'abord »**